

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PORTFOLIO EXANE ABSOLUTE RETURN – PART P
(CODE ISIN: FR0013369766)
FIA soumis au droit français
La société de gestion est EXANE ASSET MANAGEMENT

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : Portfolio Exane Absolute Return (le « FCP ») vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles, supérieure sur la durée minimale de placement recommandée, au taux €STR capitalisé après prise en compte des frais courants.

Stratégie d'investissement : La gestion du FCP repose sur une stratégie de type long/short equity. La construction de cette stratégie long/short equity s'effectue directement ou, en règle générale, indirectement par l'intermédiaire de la gamme d'OPC et fonds d'investissement gérés par Exane Asset Management en long/short equity ou en long only, l'exposition directionnelle au risque marchés actions faisant alors l'objet d'une couverture (les « **Fonds Sous-Jacents** »). La stratégie d'investissement étant de type performance absolue, le FCP n'a donc pas de biais directionnel significatif et durable.

Ces stratégies long / short equity construites directement ou indirectement par les Fonds Sous-Jacents consistent à gérer simultanément un portefeuille de positions à l'achat sur des sociétés jugées sous-évaluées et, en couverture, un portefeuille de positions à la vente sur des sociétés jugées surévaluées.

L'exposition nette au risque marchés actions évolue entre -5% et 20%.

Le FCP sera investi en règle générale dans des OPC et fonds d'investissement gérés par Exane Asset Management mais peut également investir directement dans des actions et des titres de créance émis par des émetteurs souverains, bancaires ou privés. L'allocation maximum d'un Fonds Sous-Jacent au sein du FCP est plafonnée à 50%. Par dérogation à ce qui précède, l'allocation maximum est de 20% si le Fonds Sous-Jacent présente un univers d'investissement concentré sur un secteur spécifique.

Univers d'investissement : géographiquement, l'univers d'investissement est mondial, avec une dominante européenne. Le FCP peut avoir une exposition à titre accessoire aux pays émergents.

Le FCP est un OPC de capitalisation.

Autres informations :

Capacité d'amplification : la société de gestion peut recourir à des swaps de performance afin d'obtenir une exposition synthétique sur un ou plusieurs Fonds Sous-Jacents. La capacité d'amplification de l'investissement dans les Fonds Sous-Jacents est limitée à une fois l'actif.

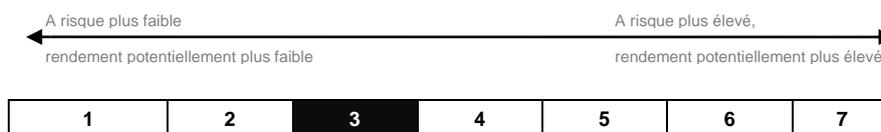
Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Durée minimum de placement recommandée : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Faculté de rachat des actions souscrites : les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le centralisateur Société Générale chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris avant 12 heures (J-1) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant (J).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur synthétique de risque classe le FCP sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base du contrôle des risques réalisés par la société de gestion visant à ne pas excéder une volatilité historique annualisée des valeurs liquidatives de 5% sur longue période.

La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ».

L'exposition diversifiée du FCP au risque action explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur, auxquels l'OPC peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative:

- **Risque de contrepartie :** le FCP et les Fonds Sous-Jacents peuvent encourir des pertes au titre de leurs engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur leurs opérations de swaps, de CFD ou de contrats à terme en cas de défaillance de la contrepartie ou de l'incapacité de celle-ci à faire face à ses obligations contractuelles.

- **Risque de crédit :** les Fonds Sous-Jacents sont investis dans des titres émis par des émetteurs de premier ordre qui peuvent néanmoins se retrouver dans la situation où ils ne peuvent pas faire face à leurs engagements.

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés :** Le FCP et les Fonds Sous-Jacents utilisent des instruments financiers dérivés. Ces instruments financiers dérivés peuvent présenter certains risques tels que (sans s'y limiter), le risque lié à l'effet de levier, le risque de volatilité, le risque de valorisation ou le risque de liquidité. Si un tel risque se produit, cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de liquidité :** les Fonds Sous-Jacents sont investis dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels les gérants initient ou liquident les positions.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPC.

FRAIS DE LA PART P

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Maximum 2,5% acquis au commercialisateur Maximum 5% acquis à la Société de Gestion
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué ci-dessus est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,39 % TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC au-delà de max (€STR + 8,5 points de base capitalisé ; 0%) de performance annuelle, avec application d'un mécanisme dit « High Water Mark ». Montant de la commission de surperformance facturé au titre du dernier exercice : aucune

La Part P est éligible à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à INDOSUEZ Wealth Management et toute autre entité du groupe Crédit Agricole.

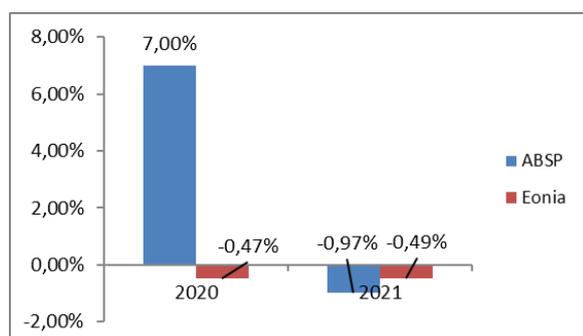
Les frais d'entrée et de sortie indiqués sont toujours des pourcentages maximums. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur pourra obtenir de son conseiller la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le taux de frais courants indiqué se fonde sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants intègrent les frais directs prélevés au niveau du FCP et les frais indirects (notamment, le cas échéant, les commissions de performance) prélevés au niveau des Fonds Sous-Jacents. Les frais courants ne comprennent pas les frais d'intermédiation et les commissions de surperformance.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section intitulée « Informations concernant les frais, les commissions et la fiscalité » à la page 12 du prospectus.

PERFORMANCES PASSES DE LA PART P



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- La date de lancement de la part P du fonds est le 18 mars 2019.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.
- Les performances affichées sont calculées en euros, nettes de tous les frais à la charge du fonds.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les prospectus, rapports annuel et semestriel ainsi que toute information pratique telle que la valeur liquidative à jour des parts sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres de parts :

Société Générale

Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris.

Adresse de la fonction de dépositaire : 75886 Paris cedex 18.

Adresse de la fonction de centralisation des ordres et de tenue des registres : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet d'Exane Asset Management à l'adresse suivante :

https://exane-am.politique_remuneration_fr ;

un exemplaire papier de la politique de rémunération et des avantages est mis à disposition gratuitement sur demande.

Les investisseurs sont avertis que la législation fiscale de l'état membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur leurs situations fiscales personnelles.

La société de gestion ne peut être tenue responsable que des informations contenues dans ce document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP peut être constitué d'autres types de parts. Les investisseurs peuvent trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du FCP ou sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse indiquée précédemment.

Le FCP est agréé en France et a été autorisé à la commercialisation par l'autorité de régulation française, l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion Exane Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP01015.

Aucune classe de parts ne peut être offerte ou vendue (i) à des « US Persons » telles que définies par la loi US Securities Act de 1933 ou (ii) à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie tels que visés dans le règlement UE N°833/2014, qui sont considérées comme des Personnes Non Éligibles au sens de l'article 3 du règlement.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2022/06/07.